

Préambule :

Établissement public à caractère industriel et commercial, sous la tutelle du ministre chargé des transports, Voies navigables de France assure l'entretien, l'exploitation et la modernisation de 6 200 km de fleuves, rivières et canaux navigables et de plus de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public bord à voie d'eau. Conformément aux dispositions des articles L4311-1, L4311-2 et L4311-3 du code des transports, Voies navigables de France est chargée de l'exploitation, de l'entretien, de l'amélioration, de l'extension et de la promotion des voies navigables et de leurs dépendances, ainsi que de l'étude de toute question relative à la navigation intérieure et à l'utilisation des cours d'eau et des plans d'eau. Pour l'accomplissement de ses missions, il gère et exploite en régie directe ou par l'intermédiaire de sociétés filiales, le domaine de l'Etat qui lui est confié en vertu de l'article L4314-1, ainsi que son domaine privé. Il apporte un appui technique aux autorités administratives de l'Etat en charge de la navigation intérieure et peut proposer toute réglementation concernant l'exploitation du domaine public fluvial, les activités ou professions qui s'y rattachent et la police de la navigation intérieure. Voies navigables de France contribue à la promotion du transport fluvial et assure une mission générale d'observation, d'information et de statistique.

Les modalités du péage plaisance sont disponibles sur le site internet : <http://www.vnf.fr>

Le siège social de Voies navigables de France est situé au 175 rue Ludovic Boutleux, CS 30820 à Béthune (62408) cedex, SIREN 552 017 303, TVA intracommunautaire FR 21 552 017 303.

Chapitre I Généralités

A- Définition des termes utilisés

Péage est une redevance pour service rendu à acquitter par tout propriétaire de bateau de plaisance¹. En sont exemptés les embarcations de longueur inférieure ou égale à 5 mètres et dotées d'un moteur de moins de 9,9 cv réels (soit 7,29 kw), ainsi que tous les bateaux utilisés par certains services publics (décret n°91-797 du 20 août 1991). Le péage est dû lorsque le bateau navigue sur les voies navigables confiées à Voies navigables de France. Par navigation, on entend le déplacement du bateau, qu'il y ait ou non franchissement d'écluses.

Vignette : document attestant du paiement du péage forfaitaire.

Commande : toute réservation effectuée et validée par l'utilisateur sur le site internet www.vnf.fr

Site : le site internet www.vnf.fr édité par l'établissement public Voies navigables de France .

Point de vente : régie de recettes où le paiement du péage plaisance est possible (la liste des régies est disponible sur le site des Voies navigables de France).

Utilisateur : toute personne physique ou morale utilisant le site internet de Voies navigables de France.

Bateau : terme désignant chaque unité fluviale, quelles que soient les dimensions du bateau.

Propriétaire de bateau de plaisance : personne physique ou morale ayant la pleine propriété du bateau à des fins de promenade privée, de capacité et de niveau de gamme variables.

Plaisancier : personne physique disposant d'un bateau à usage strictement privé.

Bateaux mus par la force humaine : embarcation légère qui se propulse au moyen de rames ou d'un autre système de transmission de la force humaine (canoë-kayak, barque).

B- Champ d'application des conditions générales du paiement du péage dû par les propriétaires de bateaux de plaisance, non professionnels

Les présentes conditions générales du paiement du péage dû par les propriétaires de bateaux de plaisance, non professionnels (ci-après les « conditions générales »), s'appliquent au « paiement en ligne » proposé sur le site de Voies navigables de France www.vnf.fr, et en régie (liste des régies consultables sur le site internet de Voies navigables de France).

Les usagers non professionnels sont les propriétaires de bateaux de plaisance (hors loueurs de bateaux et exploitants de bateaux écoles, de démonstration pour la vente et le négoce) et les propriétaires de bateaux de plaisance exerçant une activité présentant un caractère d'intérêt général.

L'utilisateur est invité à lire attentivement les présentes conditions générales, référencées sur la page d'accueil de la rubrique « paiement en ligne » et disponibles également en régie. Il est conseillé à l'utilisateur de les télécharger et/ou de les imprimer et d'en conserver un exemplaire.

Chapitre II Modalités de paiement du prix du péage de plaisance

A- Le montant du péage

En vertu de l'article L4412-1 du code des transports, sont assujettis à l'acquittement d'un péage, les transporteurs de marchandises ou de passagers ainsi que les propriétaires de bateaux de plaisance lorsqu'ils naviguent sur le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, à l'exception des parties internationales du Rhin et de la Moselle.

Le montant du péage est fixé par délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France publiée au bulletin officiel des actes de l'établissement.

B- Paiement en ligne (internet)

Les transactions sont sécurisées. Lors du paiement par carte, l'utilisateur indique :

- son n° de carte, la date de validité et le n° figurant au dos (cryptogramme)

- des serveurs d'autorisation sont consultés, afin de vérifier ces données et éviter les abus et les fraudes.

Les serveurs sont en mode crypté et toutes les informations véhiculées sont codées. Rien ne transite en clair sur le web.

Pour le paiement, sont acceptées les cartes bancaires (Carte bleue, Visa, Mastercard).

C- Paiement aux points de vente (liste des régies de recettes disponible sur le site de Voies navigables de France)

Les transactions sont sécurisées pour le montant du forfait choisi.

Pour le paiement sont acceptés les espèces, les cartes bancaires (Carte bleue, Visa, Mastercard), le chèque bancaire libellé en euros pour les ressortissants de l'Union Européenne.

Le paiement est ferme et définitif.

D- Paiement du péage de plaisance par achat d'une vignette

Le paiement du péage de plaisance par achat d'une vignette est réservé aux utilisateurs ayant pris connaissance et accepté les présentes conditions générales dans leur intégralité.

D-1 Dispositions générales

La commande de la vignette nécessite obligatoirement les informations suivantes :

- le nom du propriétaire du bateau et son adresse
- la longueur et largeur hors tout de la coque. Ces informations sont nécessaires pour un calcul à la surface (m²)
- le numéro d'immatriculation, d'inscription, ou à défaut, la série du bateau
- le type de péage souhaité et les dates de début de navigation correspondantes pour les forfaits proposés.

D-2 Paiement du péage à distance

D2-1 Conditions du site internet et de passation de commande

L'utilisation du « paiement en ligne » permet de payer le péage de navigation de plaisance selon différents forfaits. Les tarifs de péage sont librement consultables sur le site internet de Voies navigables de France, au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et en régie.

L'accès aux données personnelles est sécurisé. L'accès au compte de l'utilisateur est subordonné à l'entrée d'une adresse mail couplée à un mot de passe.

L'utilisateur doit s'assurer que les informations (identité, adresse électronique, adresse postale, caractéristiques du bateau, etc) transmises lors de sa commande sur internet ou en point de vente sont conformes aux documents présentés.

D2-2 Facturation

Lorsque l'achat de la vignette est effectué par internet, un ticket de paiement est envoyé directement sur la boîte mail de l'utilisateur. Au besoin, un justificatif complémentaire peut être fourni. Pour cela, l'utilisateur devra en faire la demande auprès de la direction financière et comptable de Voies navigables de France – 175 rue Ludovic Boutleux CS 30820 62408 BETHUNE cedex.

D2-3 Annulation de commandes – demande de remboursement

Toutes les conditions d'annulation, de modification éventuelle des commandes et/ou de remboursement sont définies dans les présentes conditions générales.

Le paiement du péage n'est pas annulable, ni modifiable ni remboursable après l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article D2-5.

D2-4 Justification du paiement du péage

L'acceptation du paiement du péage s'effectue par la transmission électronique d'une vignette qui est imprimable directement par l'utilisateur via son compte client. Cette impression nécessite au préalable l'installation du logiciel « acrobat reader ».

D2-5 Droit de rétractation

Dans les conditions de l'article L121-21 du code de la consommation et lors d'une vente à distance, l'utilisateur

dispose d'un délai de rétractation de 14 jours francs à compter de l'acceptation du paiement. Il pourra exercer ce droit en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception dans les 14 jours de cette acceptation avec la vignette correspondante à l'adresse suivante : Voies navigables de France – Direction financière et comptable - 175 rue Ludovic Boutleux, CS 30820 à Béthune (62408) cedex. Dans ce cas, le prix du péage hors frais de port, lui sera remboursé sans pénalité, par virement sur un compte bancaire, dans un délai de 30 jours ouvrés.

D-3 Paiement du péage de plaisance à un point de vente (régie de recette)

Lors du premier paiement du péage de plaisance, l'utilisateur indique à l'agent de Voies navigables de France, le forfait choisi et fournit les informations prévues au D.1.

Lorsque l'utilisateur a déjà payé son péage de plaisance, ce dernier indique à l'agent de Voies navigables de France le forfait qu'il a choisi. En cas de modification des informations communiquées préalablement, l'utilisateur s'engage à fournir à Voies navigables de France, les nouveaux documents se rapportant aux modifications.

D.3.1 Annulation – échange ou remboursement de commandes

Toutes les conditions d'annulation, de modification éventuelle des commandes et/ou de remboursement sont définies dans les présentes conditions générales.

Le paiement du péage n'est pas annulable, ni modifiable, ni remboursable.

D.3.2 Délivrance du justificatif de paiement par vignette

Après une prise de connaissance par l'utilisateur des présentes conditions générales de paiement, affichées en régie, la vignette est remise directement à l'usager par l'agent de Voies navigables de France.

Dans le cas d'une passation de commande, autre qu'au point de vente ou par internet, l'utilisateur est invité à lire les présentes conditions générales de paiement en ligne sur le site internet de Voies navigables de France.

Chapitre III Divers

A- Information et réclamation

Toute demande d'information doit être adressée à la direction du développement de Voies navigables de France par le formulaire électronique disponible sur le site contacts.vpel@vnf.fr ou aux directions territoriales concernées.

Les réclamations relatives au paiement doivent être adressées par courrier au directeur financier et comptable de Voies navigables de France – 175 rue Ludovic Boutleux BP 30820 62408 BETHUNE cedex.

B- Propriété intellectuelle

Voies navigables de France est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au site internet Voies navigables de France.

L'accès au site ne confère aucun droit à l'utilisateur sur les droits de propriété intellectuelle relatif au site internet qui restent la propriété exclusive de Voies navigables de France. Les éléments accessibles sur le site, notamment sous forme de textes, photographies, images, icônes, cartes, sons, vidéos, logiciels, base de données, et données sont également protégés par des droits de propriété intellectuelle que Voies

navigables de France détient.

Sauf dispositions contraires signalées dans les présentes conditions générales, l'utilisateur ne peut, en aucun cas reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelle que manière que ce soit, tout ou partie du site sans l'autorisation écrite préalable de Voies navigables de France.

C- Responsabilité et garanties

C-1 Pour l'utilisation du site

Voies navigables de France n'est pas responsable des dysfonctionnements du site dû à des anomalies, erreurs ou bugs, ou une incompatibilité avec un matériel ou une configuration particulière autres que ceux expressément mentionnés par Voies navigables de France.

Voies navigables de France ne peut être responsable de tout type de dommage prévisible ou imprévisible, matériel ou immatériel découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser le site.

L'utilisateur déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer et les risques liés à la sécurité des communications.

C-2 Pour la fourniture de la vignette justifiant le paiement du péage

Sauf dysfonctionnement du site qui lui serait imputable, Voies navigables de France ne peut être tenu pour responsable des anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression de la vignette justifiant le paiement du péage, imputables à l'utilisateur, au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation, ou à un cas de force majeure.

D- Protection des données personnelles

Les données personnelles enregistrées lors du paiement du péage (achat de vignette) font l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent en s'adressant à Voies navigables de France.

E- Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

En cas de désaccord relatif à la transaction, l'utilisateur peut faire une réclamation écrite en lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 30 jours maximum suivant l'incident, objet de la réclamation, à l'adresse suivante :

Voies navigables de France – Direction financière et comptable – 175 rue Ludovic Boutleux CS 30820 62408 BETHUNE cedex.

En cas de désaccord persistant, le litige peut être porté devant la juridiction judiciaire compétente.

Les présentes conditions générales sont librement consultables et imprimables sur le site internet de Voies navigables de France et sont disponibles dans les régies de recettes.

¹ L4412-1 du code des transports